



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

Question émergente : Les migrations

À l'heure actuelle, quelque **272 millions** de personnes vivent en dehors de leur pays d'origine, dont environ **48 % de femmes**. D'autre part, pour la seule année 2018, le nombre de **personnes déplacées** au sein de leur pays, principalement en raison de conflits et de violences, a atteint le chiffre historique de **41,3 millions**. Les trois quarts de ces personnes, soit 30,9 millions, vivaient dans 10 pays, dont la Syrie, la Colombie et la République démocratique du Congo. De plus, un **nombre inconnu** de personnes sont toujours déplacées suite à diverses **catastrophes survenues** en 2018¹⁹. À la suite de conflits ou de catastrophes naturelles, nombre de ces personnes ont décidé de s'établir dans des centres urbains, tandis que d'autres ont choisi de s'installer dans une autre région en milieu rural.

La migration peut s'avérer une **expérience positive**, offrant aux Peuples autochtones de **nouvelles opportunités**, plus nombreuses et meilleures, dans le monde du **travail** et dans le domaine de **l'éducation**. Grâce à l'amélioration de leur condition et de leur bien-être, les revenus générés par les populations autochtones vivant dans les zones urbaines sont souvent consacrés au **maintien de leur famille dans leur communauté d'origine**, ce qui favorise à son tour le **bien-être de ces communautés**.

Les raisons qui poussent **les Peuples autochtones à migrer** sont diverses. Malgré **l'absence de données ventilées** sur les migrations de cette catégorie de population en particulier, celles-ci peuvent être classées en plusieurs catégories : **migration rurale-rurale, rurale-urbaine, temporaire, transnationale, internationale, volontaire ou forcée**. En outre, pour certains Peuples autochtones, la **migration est un mode de vie** ; elle fait partie intégrante de leur culture et de leur identité. C'est le cas des Touaregs en Afrique du Nord, des Saami dans le cercle polaire arctique, et des peuples Masaï qui vivent au Kenya le long de la frontière avec la Tanzanie²⁰.

Les **échanges commerciaux et la mobilité temporaire** pour **diversifier les revenus** lors des périodes creuses dans l'agriculture sont quelques-unes des raisons qui, au fil du temps, ont conduit de nombreux autochtones, hommes et femmes, à quitter **temporairement** leur foyer. Dans de tels cas, il est possible de parler d'une **migration volontaire et temporaire** : une fois l'objectif du voyage accompli, les migrants retournent dans leur communauté d'origine. C'est le cas de certains Mayas du Guatemala qui se rendent dans le sud du Mexique, au Chiapas, pour participer à la récolte du café, puis reviennent sur leurs terres²¹.





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

L'avènement des **États-nations** et l'apparition des **frontières** ont affecté durablement les relations entre différents peuples et territoires. L'établissement des frontières a d'ailleurs divisé des communautés et même des familles. La mobilité de nombreux Peuples autochtones, qui est à la base de leur identité, de leur culture, de leur mode de vie et de leurs moyens d'existence, a été entravée et continue aujourd'hui d'être affectée par ces événements. Toutefois, dans certains cas, des accords ont été conclus pour permettre aux **Peuples autochtones de pouvoir se déplacer plus ou moins librement à travers une ou plusieurs frontières**. Par exemple, le **Traité du détroit de Torres** permet aux habitants de l'Australie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de voyager entre ces deux pays **sans passeport ni visa** (bien que sous certaines conditions strictes). L'Accord de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pour sa part, autorise le libre passage des populations pastorales nomades à travers les frontières de tous ses États membres²².

Toutefois, ces accords ne sont pas une garantie que les droits de ces peuples seront respectés dans la pratique. Depuis des temps reculés, les Amazighs du Sahel se déplacent dans une région qui comprend aujourd'hui le Maroc, l'Algérie, le Mali, la Mauritanie, la Tunisie, l'Égypte et le Nigéria. Mais certains pays, comme l'Algérie et la Libye, ont **refusé de délivrer des passeports** à certains membres de ces peuples, leur **niant ainsi leurs droits civiques et politiques**. La **mobilité** de ces peuples est donc **entravée**, tout comme leur **accès aux services publics comme la santé et l'éducation**. Ce sont autant d'obstacles à l'exercice et au respect des **droits des femmes en matière de sexualité et de procréation**. Les **conflits armés et l'émergence de factions extrémistes** ont également des répercussions sur la mobilité de ces peuples. Contraints de **modifier leurs routes migratoires traditionnelles**, ils ont davantage de difficultés à accéder aux produits de première nécessité et aux denrées nécessaires pour survivre dans le désert²³.

¹⁸ COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME. Rapport « Les femmes autochtones et leurs droits fondamentaux dans les Amériques », approuvé par la résolution OEA/Ser.L/V/II. Doc. 44/17, du 17 avril 2017, § 143

¹⁹ Observatoire des situations de déplacement interne, Rapport mondial sur le déplacement interne (GRID) 2019

²⁰ A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1

²¹ Organisation internationale pour les migrations, *Indigenous Routes: A Framework Understanding Indigenous Migration*, 2008, Genève

²² A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

Parfois, **l'équilibre** entre les recettes économiques obtenues grâce aux migrations temporaires ou aux échanges commerciaux, d'une part, et l'utilisation traditionnelle du territoire, d'autre part, est **menacé**, que ce soit par le déclenchement de conflits armés, les effets du changement climatique ou la mise en œuvre de programmes publics de développement ou de projets associés aux industries extractives et à l'agro-industrie, qui entraînent la dégradation de l'environnement et la pollution des ressources naturelles. Dans ces circonstances, **l'insécurité alimentaire qui en résulte et l'aggravation de la pauvreté** des populations autochtones les obligent à **quitter** leurs territoires. Par exemple, dans le cas de certains Peuples autochtones de Malaisie et d'Indonésie, l'expansion des plantations de palmiers à huile a détruit la forêt qui leur servait d'habitat traditionnel. En conséquence, ces peuples ont été contraints d'abandonner leur territoire²⁴.

Les **déplacements internes**, ainsi que les **migrations internationales**, touchent aussi les Peuples autochtones, et plus particulièrement les Femmes autochtones. Ils mettent en péril la **survie de la culture**, étant donné que les migrants **perdent leur lien avec leur territoire ancestral** et sont donc dans **l'incapacité de pratiquer les rites et les traditions liés à la reproduction des savoirs et de la vie traditionnelle**. La transmission de ces connaissances et de cette identité culturelle aux **jeunes générations** s'en trouve donc **menacée**. D'autre part, en raison de leur dépendance vis-à-vis des intermédiaires ou coyotes sur les routes migratoires, les femmes sont particulièrement exposées à la **violence fondée sur le genre, à la violence sexuelle et à la traite**, car elles sont privées de la sécurité que leur offre la communauté, elles ne maîtrisent parfois pas les langues dominantes, et leurs ressources économiques sont limitées.

L'émigration d'un membre de la famille implique souvent un effort économique considérable de la part de toute la famille. Aux sommes élevées exigées par les intermédiaires viennent s'ajouter le coût du transport et des autres frais de voyage, en plus des risques liés à l'immigration clandestine (expulsion, traite des personnes). Avec la promesse d'un avenir meilleur, de nombreuses familles **s'endettent** pour pouvoir couvrir toutes ces dépenses.

Dans certaines cultures, après le départ de leur époux, les femmes qui restent sur place sont privées d'accès à leurs terres en raison de la **structure patriarcale** des communautés traditionnelles, qui **réserve l'héritage de la terre aux hommes**, comme dans le cas des Masai au Kenya²⁵. C'est l'une des raisons qui poussent les femmes à émigrer vers les villes, en quête d'un emploi pour subvenir aux besoins de leur famille.

Une fois arrivée sur le lieu de destination, que ce soit une ville située dans le même pays ou à l'étranger, les **conditions de vie et le statut juridique des femmes migrantes** restent des questions épineuses. Leur insertion dans les centres urbains est entravée par leur situation économique et la discrimination raciale, ainsi que par





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

leur faible niveau d'alphabétisation ou de compétences linguistiques. En raison de ces facteurs de vulnérabilité, à compétences égales, les autochtones occupent des **emplois moins bien payés ou plus précaires** que les travailleurs non autochtones²⁶.

De même, dans les centres urbains des pays en développement, les Femmes autochtones connaissent des taux de chômage plus élevés que les femmes non autochtones. Toutefois, cela devrait être interprété dans le sens que l'emploi de ces femmes est plus **précaire et d'une qualité moindre** que celui des femmes non autochtones, ce qui les oblige à combiner **plusieurs activités pour gagner de quoi vivre**. Les filles et les Femmes autochtones sont également plus exposées à la **violence fondée sur le genre**. Au Canada, les disparitions forcées de femmes sont plus fréquentes chez les populations autochtones. À Vancouver, 80 % des travailleuses du sexe sont autochtones²⁷.

Pour leur part, de nombreux **jeunes autochtones** se retrouvent **coincés entre deux mondes** : d'un côté, des **sociétés urbaines qui ne les acceptent pas vraiment** et, de l'autre, leurs **communautés autochtones**, qui bien souvent ne leur **offrent pas les opportunités dont ils ont besoin et qu'ils désirent**.

La **précarité sociale et familiale** due à l'éclatement de la famille et à la perte de l'identité culturelle accroît la vulnérabilité des filles et des jeunes Femmes autochtones à la **violence domestique, à l'exploitation par le travail et à l'exploitation sexuelle**, ainsi qu'à la **traite**. Pour les mêmes raisons, les membres des familles autochtones migrantes sont également plus susceptibles de souffrir de dépression, d'alcoolisme ou de toxicomanie, voire d'attenter à leur vie²⁸.

Un **rapport** publié récemment par le **Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones**²⁹ met en lumière le **manque d'informations** sur les migrations des Peuples autochtones. Il dénonce que le **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières** de l'**Organisation internationale pour les migrations** mentionne à peine les **Peuples autochtones en tant que groupe vulnérable**, tandis que le **Pacte mondial des Nations unies pour les réfugiés** ne fait quant à lui **même pas référence aux Peuples autochtones**. Ce manque d'attention à l'égard des droits des Peuples autochtones **jette un voile** sur les spécificités et les besoins particuliers des autochtones migrants, notamment des femmes, ce qui entrave à son tour **l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de lois de protection adaptés aux Femmes autochtones**³⁰.

Enfin, il convient de souligner les répercussions de la pandémie de Covid-19 sur la mobilité des Peuples autochtones. Les restrictions à la circulation ont eu des conséquences économiques dramatiques tant dans le secteur agricole que dans le secteur informel, empêchant de nombreuses personnes de gagner les revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Suite à la fermeture des frontières terrestres et aériennes des États, de nombreux individus se sont retrouvés dans des situations dramatiques, sans possibilité de rentrer chez eux et sans ressources.





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

D'autre part, les migrants qui travaillent sans papiers vivent dans des conditions particulièrement difficiles, étant donné qu'ils ne peuvent pas demander d'aides de l'État alors que l'interruption soudaine de l'activité économique les touche de plein fouet. À cette situation viennent s'ajouter les difficultés d'accès de ces migrants aux services de santé, mais aussi, dans certains cas, l'impossibilité de respecter les mesures de distanciation sociale en raison de leurs conditions de vie dans le pays d'accueil.

Questions d'orientation :

- Quels sont les éventuels facteurs d'émigration au sein de votre communauté ?
- Existe-t-il des mesures pour freiner la migration des jeunes ?
- -Quelle est la relation entre les membres de la communauté qui sont restés et ceux qui sont partis ? Dans le cas des personnes qui sont de retour, réussissent-elles à se réinsérer dans la communauté ?
- Pensez-vous que les migrations offrent des opportunités et des bonnes pratiques ?
- Quelle est l'incidence des migrations sur les jeunes autochtones? Connaissez-vous des cas de personnes ayant retrouvé leur identité culturelle ?
- Comment se passe la migration des femmes de votre communauté du point de vue du développement durable ?
- Quel(s) impact(s) la crise Covid-19 a-t-elle eu sur la mobilité et la migration au niveau local ?
- Quel rôle les aînés jouent-ils dans les initiatives de migration dans votre communauté ?
- D'après l'expérience de votre communauté, existe-t-il de bonnes pratiques de dialogue intergénérationnel dans le contexte de la migration ?

²³ A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1

²⁴ A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1

²⁵ A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1

²⁶ Organisation internationale du travail, Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169. Toward an inclusive sustainable and just future, 2019, Suisse

²⁷ A/HRC/EMRIP/2019/2/Rev.1